



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel

Question écrite n° 31240

### Texte de la question

Reponse. - Le dispositif des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ne tient pas toujours suffisamment compte des responsabilités et sujétions particulières qui incombent aux secrétaires généraux des villes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé la création d'une indemnité de responsabilité qui pourra être attribuée aux intéressés. Les modalités de sa mise en œuvre sont actuellement à l'étude et la publication des textes correspondants devra intervenir au cours du premier trimestre de 1988.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ne tient pas toujours suffisamment compte des responsabilités et sujétions particulières qui incombent aux secrétaires généraux des villes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé la création d'une indemnité de responsabilité qui pourra être attribuée aux intéressés. Les modalités de sa mise en œuvre sont actuellement à l'étude et la publication des textes correspondants devra intervenir au cours du premier trimestre de 1988.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Pensec Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31240

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités locales

**Ministère attributaire :** collectivités locales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1987, page 5604

**Réponse publiée le :** 8 février 1988, page 581